

## ARRÊTÉ NO 179

### **ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA VILLE DE TRACADIE-SHEILA SE RAPPORTANT AUX BRUITS ET NUISANCES PUBLIQUES**

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur les municipalités, L.R.N.-B. 1973, chapitre M-22, le conseil municipal de Tracadie-Sheila, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté municipal no 58 intitulé « Arrêté municipal de la Ville de Tracadie-Sheila se rapportant aux bruits et nuisances publiques » est modifié :

a) en ajoutant l'article suivant :

« 9.1 Freins moteurs :

L'utilisation des freins moteurs, étant plus particulièrement connus en tant que freins « Jacobs » ou autre équipement similaire, dans la conduite de camions ou camion-tracteur sur les rues, chemins ou toutes autres voies de circulation publiques est interdit à l'intérieur des limites de la municipalité. »

b) en abrogeant l'article 16 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 16. Quiconque omet de se conformer à une disposition du présent arrêté commet une infraction punissable en vertu de la Partie II de la *Loi sur les procédures applicables aux infractions provinciales*, L.N.-B. 1987, c. P-22.1 et ses modifications, à titre d'infraction de la Classe C. »

c) en abrogeant l'article 17 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 17. Tout agent d'exécution des arrêtés ainsi que toute personne nommée agent de la paix par la municipalité notamment un agent de police peuvent faire appliquer le présent arrêté, étant par les présentes habilités à prendre les moyens ou à délivrer les billets de contravention qu'il estime nécessaire pour donner effet au présent arrêté. »

PREMIERE LECTURE (Par son titre) :	<u>Le 24 août 2009</u>
DEUXIEME LECTURE (Par son titre) :	<u>Le 24 août 2009</u>
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :	<u>Le 14 septembre 2009</u>
TROISIÈME LECTURE (Par son titre) ET ADOPTION :	<u>Le 14 septembre 2009</u>

---

Joey Thibodeau  
Secrétaire municipal

---

Aldéoda Losier  
Maire